

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 mai 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 09

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2022- 059

ABROGATION DE LA
DELIBERATION N° 2022-006 DU 08
FEVRIER 2022 PORTANT SUR LA
CREATION DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE
D'AMENAGEMENT « SPL GRAND
OUEST »

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
trois mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue,
Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville,
Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélien Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador,
Mme Annie Mourgaye et Mme Patricia Fimar.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe
par M. Henry Hippolyte, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par
M. Franck Jacques Antoine, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali par M.
Jean-Max Nagès, M. Jean-Claude Adois par Mme Claudette
Clain Maillot, M. Didier Amachalla par M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Paméla Trécasse par Mme
Barbara Saminadin.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 25 avril 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le :

09 MAI 2022

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Laurestant à
17h11 et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18 (affaire n° 2022-
052).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber.

.....
.....

Affaire n° 2022-059

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2022-006 DU 08 FEVRIER 2022
PORTANT SUR LA CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
D'AMENAGEMENT « SPL GRAND OUEST »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-006 du 08 février 2022 portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement « SPL Grand Ouest » ;

Vu la délibération n° 2022_023_CC_25 du conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 avril 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 3 mai 2022 ;

Considérant, après analyse des éléments, que monsieur le maire de Le Port ne peut plus être désigné comme représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Grand Ouest ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2022-006 du conseil municipal du 8 février 2022 portant création de la SPL GRAND OUEST et désignation de monsieur le maire en qualité de représentant de la ville de Le Port pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL GRAND OUEST ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


OLIVIER HOARAU

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2022-006 DU 08 FEVRIER 2022
PORTANT SUR LA CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
D'AMENAGEMENT « SPL GRAND OUEST »**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'abrogation de la délibération n° 2022-006 du 08 février 2022 portant sur la création de la Société Publique Locale d'Aménagement « SPL Grand Ouest ».

Par délibération n° 2022_023_CC_25 le conseil communautaire a décidé de retenir les cinq Maires des communes comme représentants communautaires au sein du conseil d'administration afin de respecter l'obligation réglementaire d'une représentation à due proportion du capital souscrit. Dès lors, monsieur le maire de le Port ne peut plus être désigné comme représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Grand Ouest.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 2022-006 du conseil municipal du 8 février 2022 portant création de la SPL GRAND OUEST et désignation de monsieur le maire en qualité de représentant de la ville de le Port pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL GRAND OUEST.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT HUIT MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, dans la salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Huguette BELLO, 1ère Vice-Présidente.**

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 42
Nombre de représentés : 13
Nombre d'absents : 9

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2022_023_CC_25
Désignation des administrateurs
représentant le TCO au sein de la future
SPL Grand Ouest

Mme Huguette BELLO - Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 55

NOTA :

La Présidente certifie que :

- la convocation a été faite le :
22 mars 2022

- le compte rendu du conseil communautaire
sera affiché au plus tard le : 4 avril 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Patrick LEGROS - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Michel CLEMENTE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN procuration à Mme Huguette BELLO - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Salim NANA-IBRAHIM procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN procuration à Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Eglantine VICTORINE procuration à Mme Isabelle CADET - M. Karl BELLON procuration à Mme Lucie PAULA - M. Didier FONTAINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à Mme Brigitte DALLY - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Philippe LUCAS - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

AFFAIRE N°2022_023_CC_25 : DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LE TCO AU SEIN DE LA FUTURE SPL GRAND OUEST

La Présidente de séance expose :

Par délibération du 22 novembre 2021, le conseil communautaire du TCO a acté la création de la SPL Grand Ouest et approuvé le projet de statuts, le règlement intérieur ainsi que le pacte d'actionnaires.

Les statuts prévoient la capitalisation de cette société à hauteur de 1,5 M€, réparti de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	POURCENTAGE DU CAPITAL SOCIAL	MONTANT DU CAPITAL SOCIAL
TCO	50 %	750 000
COMMUNE DE ST PAUL	16,67 %	250 000
COMMUNE DU PORT	8,33 %	125 000
COMMUNE DE LA POSSESSION	8,33 %	125 000
COMMUNE DE TROIS-BASSINS	8,33 %	125 000
COMMUNE DE ST LEU	8,33 %	125 000
TOTAL	100%	1 500 000

En matière de gouvernance, et comme toute société anonyme, la SPL est dotée d'un conseil d'administration. Les statuts que le conseil d'administration de cette société soit constitué de douze membres, permettant ainsi à chaque commune et au TCO d'être représenté au conseil.

Afin de respecter l'obligation réglementaire d'une représentation à due proportion du capital souscrit, la communauté d'agglomération comptera donc 6 administrateurs au sein de cette structure.

Il appartient donc au conseil communautaire de désigner ses représentants.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-1 et suivants,

Vu la loi 2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les sociétés publiques locales,

Vu la décision prise en séance du conseil communautaire du 22 novembre 2021 de créer la SPL Grand Ouest et d'en approuver les statuts et son mode de gouvernance défini dans son règlement intérieur et son pacte d'actionnaires.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/03/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de la Présidente de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Grand

- **Emmanuel SÉRAPHIN,**
- **Olivier HOARAU,**
- **Vanessa MIRANVILLE,**
- **Bruno DOMEN,**
- **Daniel PAUSÉ,**
- **Marie Anick FLORIAN.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
La Présidente de séance
Huguette BELLO
1ère Vice-Présidente